

AECK/ WG  
**RÉPUBLIQUE DU BÉNIN**  
 Fraternité-Justice-Travail

-----  
 PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE  
 -----

**DÉCRET N° 2019 – 460 DU 16 OCTOBRE 2019**

portant création de la Commission ad hoc chargée de l'étude des demandes de reversement et de reclassement des cadres de la catégorie A, échelle 1 en service à la date du 29 août 2018 dans les Inspections générales de ministères dans le corps des Inspecteurs de ministère.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
 CHEF DE L'ÉTAT,  
 CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2011 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2018-029 du 31 janvier 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;
- vu** le décret n° 2018-396 du 29 août 2018 portant réorganisation des organes de contrôle de l'ordre administratif en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2018-397 du 29 août 2018 portant approbation du cadre de référence de l'audit interne dans l'Administration de l'État en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2018-398 du 29 août 2018 portant statuts particuliers des corps de contrôle de l'ordre administratif en République du Bénin ;
- sur** proposition du Président de la République,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 16 octobre 2019,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Conformément aux dispositions de l'article 42 du décret n° 2018-398 du 29 août 2018 portant statuts particuliers des corps de contrôle de l'ordre administratif en République du Bénin, il est créé une commission ad hoc chargée de l'étude des dossiers de demande de reversement et

#

de reclassement des cadres de la catégorie A échelle 1 en service à la date du 29 août 2018 dans les inspections générales autres que l'Inspection générale des finances et l'Inspection générale des services et emplois publics et exerçant des fonctions d'audit et de contrôle dans le corps des Inspecteurs de ministère.

## Article 2

La Commission ad hoc est composée ainsi qu'il suit :

- **président** : le représentant du Ministre du Travail et de la Fonction Publique ;
- **vice-président** : le représentant du Ministre de l'Économie et des Finances ;
- **rapporteur** : le Directeur de la Réglementation et du Suivi des Carrières ;
- **membres** :
  - l'Inspecteur général des Finances, Chef de Service ou son représentant ;
  - l'Inspecteur général des Services et Emplois Publics, Chef de Service ou son représentant ;
  - l'ex-Inspecteur général des Affaires administratives, Chef de Service ou son représentant ;
  - le Contrôleur Financier ou son représentant ;
  - le Directeur général de la Fonction Publique ;
  - le Coordonnateur du Bureau d'Analyse et d'Investigation de la Présidence de la République, ou son représentant ;
  - le Directeur général du Budget.

## Article 3

La Commission a pour attribution, d'étudier les dossiers de demande de reversement et de reclassement des cadres de la catégorie A échelle 1 en service dans les inspections générales de ministère dans le corps des inspecteurs de ministère conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel n° 025/MTFP/MEF/DC/SGM/IGF/IGSEP/DGFP/SA/013/SGG19 du 26 juillet 2019 fixant les éléments de profils des cadres de la catégorie A échelle 1 en service dans les inspections générales de ministères proposés au reversement et au reclassement dans le corps des inspecteurs de ministère.

## Article 4

La Commission ad hoc dispose d'un délai de cinq (05) jours de travail, à compter de la date de son installation, pour rendre compte de ses travaux.

## Article 5

La commission peut faire appel à toutes personnes dont les compétences sont jugées nécessaires pour l'accomplissement de sa mission.

## Article 6

Les frais de fonctionnement de la Commission sont imputables au Budget national.

## Article 7

Le Ministre du Travail et la Fonction Publique et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

## Article 8

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature. Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 16 octobre 2019

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



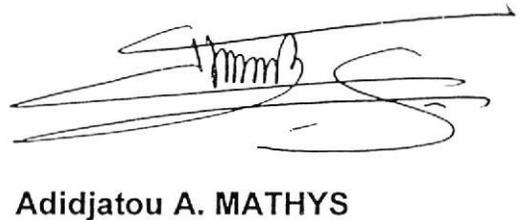
Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre du Travail  
et de la Fonction Publique,



Adidjatou A. MATHYS

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MEF : 2 ; MTFP : 2 AUTRES MINISTERES : 22 ; SGG : 4 ; INTERESSES : 10 ; JORB : 1.